

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le vingt novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Y. CADAS
M. JUIN-PENSEC
A. BERAÏL
N. FABRE
M. VALERIO
J-N. LASSERRE
I. SEYTEL
P. BARRANGER
J-P. FLAURAUD
C. ROUSSEAU
C. ROUSSEL

S. PARIS
J-J. MARTINEZ
G. GUIRAUD
D-O. CARLIER
J. MASI
B. BERJEAUD
C. REGAUDIE
P. ROUZOUL
G. BONNAFOUS
C. MALABRE

Etaient absents avec procuration :

S. POTTIEZ pouvoir à
D. MEDA pouvoir à

Y. CADAS
J-J. MARTINEZ

Etaient absents sans procuration :

M. CRUZ S. MARQUES
C. MONCASI J-P. FOUILLADE

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 2
Votants : 23

Secrétaires de séance :

Mme M. JUIN-PENSEC et M. C. MALABRE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Décisions du Maire compétences déléguées

- A. Décision du Maire n° 18.09.28 : Contrat de sauvegarde des données avec DTEL
- B. Décision du Maire n° 18.09.29 : Attribution du marché de travaux de réhabilitation des tennis
- C. Décision du Maire n° 18.09.30 : Contrat d'assistance et de maintenance de matériel informatique pour la médiathèque
- D. Décision du Maire n° 18.09.31 : Avenant au contrat de vérification des installations électriques de divers bâtiments communaux
- E. Décision du Maire n° 18.10.32 : Contrat de maintenance du matériel incendie sur les bâtiments communaux
- F. Décision du Maire n° 18.10.33 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal
- G. Décision du Maire n° 18.10.34 : Contrat de maintenance des installations de climatisation, chauffage, production ecs et ventilation des bâtiments communaux

Purge du droit de préemption

- A. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 24 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 11 septembre 2018 par la SCP MAS & Associés, Notaires à Toulouse.
- B. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 27 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 14 septembre 2018 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
- C. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 26 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 18 septembre 2018 par Me CARLES-BARRY, Notaire à Venerque.
- D. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 1^{er} octobre 2018 concernant la DIA transmise le 18 septembre 2018 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
- E. Décision de ne pas exercer le droit de préemption 27 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 20 septembre 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- F. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 1^{er} octobre 2018 concernant la DIA transmise le 24 septembre 2018 par la SCP VILLANOU - SEGUY - BOURNAZEAU, Notaires à Saint-Girons.
- G. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 10 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 26 septembre 2018 par la SCP BAYLE - SALES, Notaires à Castanet-Tolosan.
- H. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 9 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 27 septembre 2018 par Me SOUYRIS, Notaire à Nailloux.
- I. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 23 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 28 septembre 2018 par M. ROQUES.
- J. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 9 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 1^{er} octobre 2018 par Me SALETES, Notaire à Toulouse.
- K. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 23 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 2 octobre 2018 par Me BRIOLE, Notaire à Venerque (AC 200).
- L. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 23 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 2 octobre 2018 par Me BRIOLE, Notaire à Venerque (AC 201).
- M. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 9 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 3 octobre 2018 par Me HOGONENC, Notaire à Portet-sur-Garonne.
- N. Décision de ne pas exercer le droit de préemption 9 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 5 octobre 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Portet-sur-Garonne.

- O. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 16 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 16 octobre 2018 par la SCP MALBOSC - CORREA, Notaires associés à St Sulpice sur Lèze.
- P. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 24 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 17 octobre 2018 par la Me BOUSQUET-DULOUART, Notaire à Albias.
- Q. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 24 octobre 2018 concernant la DIA transmise le 20 octobre 2018 par la SCP VIGNEAU, BARTHES-ATTARD, VIGNEAU, Notaires à Villefranche de Lauragais.
- R. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 9 novembre 2018 concernant la DIA transmise le 18 octobre 2018 par la Mes PUECH-LESTRUHAUT et GUZZONATO, Notaires à Tournefeuille.
- S. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 12 novembre 2018 concernant la DIA transmise le 30 octobre 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- T. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 12 novembre 2018 concernant la DIA transmise le 29 octobre 2018 par la SCP VIGNEAU, BARTHES-ATTARD, VIGNEAU, Notaires à Villefranche de Lauragais.
- U. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 12 novembre 2018 concernant la DIA transmise le 2 novembre 2018 par Mes BOYREAU, BENAC, Notaires à Auterive.

Communications du Maire

M. le MAIRE souhaite faire trois communications.

- **Présentation du rapport annuel 2017 du SDEHG**

La première communication concerne le syndicat d'électrification de la Haute-Garonne : le SDEHG. M. le Maire fait circuler le rapport d'activités 2017 du SDEHG. Il a participé à l'assemblée générale qui a eu lieu à Eaunes dont il retient le gros effort du SDEHG sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne concernant l'éclairage public, avec la mise en place de leds pour réduire la facture d'éclairage public. Deuxièmement, le Président du SDEHG a bien révisé sa position quant à l'extinction de l'éclairage public alors qu'il en était farouchement opposé. Il a admis que c'était une source d'économie et que la mesure était adoptée par l'ensemble des populations. Par ailleurs, le SDEHG s'est engagé dans une campagne de pose de bornes de recharges de véhicules électriques. Le maillage est terminé sur l'ensemble de la Haute-Garonne qui compte à ce jour 200 bornes. Une des dernières bornes mise en service a été inaugurée mardi sur la commune de Pins-Justaret. Il y a deux bornes sur la commune de Labarthe dont une qui appartient au syndicat.

Le président du SDEHG a aussi exprimé sa position quant aux compteurs linky qui appartiennent à ENEDIS. Les administrés peuvent refuser que le poseur d'ENEDIS rentre dans les maisons. Toutes les délibérations prises à ce jour contre la pose des compteurs linky ont été déboutées (suite à une directive européenne). Le président Izard estime par ailleurs qu'il y a eu beaucoup de maladresses de la part des entreprises qui ont sous-traité la pose des compteurs linky.

- **Point d'étape - RLP**

La deuxième communication concerne le règlement local de publicité. Nous en sommes à l'enquête publique. Elle aura lieu du 19 décembre au 25 janvier inclus avec des permanences en mairie le 8 janvier de 15h à 19h et le 25 janvier de 14h à 17h.

- **Point d'étape - Numérique**

La troisième information concerne le développement du numérique. L'arrivée de la fibre sur la commune a bien avancé. Le travail se réalise avec le syndicat mixte Haute-Garonne numérique et la société Fibre 31. A l'heure actuelle, il a été déterminé où seraient implantés le NRO (concentrateur général) et les sous répartiteurs.

Au niveau du planning, le permis d'implanter est en train d'être déposé pour le NRO. Fibre 31 est en train d'aiguiller dans la commune pour repérer tous les fourreaux libres au niveau des réseaux existants, ce qui permettra de tirer la fibre dans ces fourreaux.

Le développement de la fibre va être réalisé sur trois secteurs de la commune successivement.

M. le Maire ne peut pas donner les secteurs car ils risquent de fluctuer en fonction des interconnexions qu'ils vont trouver en fourreaux. Le planning prévisionnel pour le câblage de la commune est le suivant : un premier secteur sera câblé au mois de mai 2019, un deuxième en mai 2020 et un troisième et dernier en mai 2021.

M. le Maire précise que les fibres vont relier le concentrateur à des boîtes de sous-répartition. Chaque abonné devra demander sa connexion à la fibre via les opérateurs et pourra faire des comparaisons entre les opérateurs.

M. le Maire croit que c'est une bonne nouvelle car la fibre était attendue par l'ensemble des labarthais.

Délibérations

Finances

DELIBERATION N°60 - DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE « PRÉLUDE POUR UN POISSON ROUGE »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « sans gravité » présentera son spectacle « Prélude pour un poisson rouge » à l'Espace François Mitterrand de Labarthe sur Lèze le dimanche 9 décembre 2018 à 16h.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	1 000 €	500 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		500 €
Coût de la cession	1 000 €	

M. MARTINEZ rappelle que les aides du Conseil régional sont passées de 30 à 50%, ce qu'il souligne de façon favorable.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide à la diffusion pour le spectacle « Prélude pour un poisson rouge » de la compagnie « Sans gravité » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°61 - DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE
« TAFFELMUSIC : A TABLE ! »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « Ensemble Baroque de Toulouse » présentera son spectacle « Taffelmusic : A table ! » à l'Eglise Saint André de Labarthe sur Lèze le dimanche 16 décembre 2018 à 16h.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	1 600 €	800 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		800 €
Coût de la cession	1 600 €	

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide à la diffusion pour le spectacle « Taffelmusic : A table ! » de la compagnie « Ensemble Baroque de Toulouse » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

**DELIBERATION N°62 - DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE
« CONCERT JAZZ FUNK HIP HOP FROM TOULOUSE »**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « Les Fanflures Brass Band» présentera son spectacle « Concert Jazz Funk Hip Hop from Toulouse » À l'Espace François Mitterrand de Labarthe sur Lèze le dimanche 27 janvier 2019 à 17h.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	2 400 €	1 200 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		1 200 €
Coût de la cession	2 400 €	

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide à la diffusion pour le spectacle « Concert Jazz Funk Hip Hop from Toulouse » de la compagnie « Les Fanflures Brass Band » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

**DELIBERATION N°63 - FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR - DEMANDE DE
SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle. Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité organiser la deuxième édition du festival de théâtre amateur du vendredi 15 au dimanche 17 février 2019.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

Le plan de financement de ce Festival de théâtre amateur a été élaboré de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2019	Poste de recettes	Budget 2019
Spectacle jeune public	600 €	Tarif normal – 6.00 €	588 €
Régisseur technicien	600 €	Tarif réduit – 5.00 €	190 €
SACD	400 €	Pass	
Repas des comédiens	400 €	3 Places – 10.00 €	530 €
Catering et boissons	60 €	5 Places – 15.00 €	690 €
Communication	500 €		
Petit matériel	100 €		
Agent de sécurité	520 €	Participation Mairie	852 €
Agent SSIAP	520 €	Subvention Départementale	850 €
TOTAL	3 700 €	TOTAL	3 700 €

Le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

DELIBERATION N°64 - MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS **1 ALLEE DU PETIT BOIS**

Vu la délibération en date du 9 décembre 1998 garantissant le contrat de prêt contracté par SA COLOMIERS HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 logements collectifs locatifs au Centre Bourg (1 allée du Petit Bois).

Vu le transfert de prêt intervenu en 2003 entre COLOMIERS HABITAT et PROMOLOGIS.

Vu le courrier de PROMOLOGIS en date du 7 septembre 2018 expliquant au Maire que la loi de finances pour 2018 est venue impacter le modèle économique des bailleurs sociaux à travers notamment la Réduction de Loyers Solidarité et le relèvement de la TVA à 10%. Parmi les mesures destinées à en atténuer les impacts financiers, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place « un plan logement » dont l'un des dispositifs concerne l'allongement d'une partie de la dette.

Vu l'annexe à la présente délibération présentant les caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que PROMOLOGIS a opté pour un allongement de 10 ans d'un contrat de prêt sur lequel la commune s'est portée garante. En effet, PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Labarthe sur Leze, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

M. le MAIRE explique que la commune de Labarthe-sur-Lèze a garanti un emprunt contracté en 1998 par la SA COLOMIERS HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la construction de logements sociaux.

Un transfert de prêt est intervenu en 2003 entre COLOMIERS HABITAT et PROMOLOGIS.

M. le Maire ajoute que les élus sont sans ignorer que la loi de finances pour 2018 a entre autre imposé aux bailleurs sociaux la Réduction de Loyers Solidarité et le relèvement de la TVA. Parmi les mesures proposées pour atténuer les impacts financiers sur ces bailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place « un plan logement » dont l'un des dispositifs concerne l'allongement d'une partie de la dette.

PROMOLOGIS a souhaité allonger de dix ans le contrat prêt sur lequel la commune s'est portée garante. S'agissant des caractéristiques financières du prêt réaménagé, il reste à rembourser par PROMOLOGIS 196 795.30€.

Cette délibération consiste à réitérer la garantie d'emprunt.

Mme ROUSSEL remarque que M. le Maire avait dit lors d'un précédent conseil qu'il n'y avait pas de société habitat qui déposait le bilan. Or, dans le nord-est de la France, il y a des problèmes actuellement concernant les garanties données par les communes. Certains se font beaucoup de souci par rapport à ça.

M. le MAIRE remercie Mme Roussel de l'information.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
- **DE DIRE** que la garantie est accordée pour la Ligne du Prêt réaménagé, à hauteur de 50%, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
- **DE DIRE** que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Lignes du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (01/07/2018).
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;
- **DE PRECISER** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 18
CONTRE : 5

(C. Roussel, C. Malabre, C. Rousseau, G. Bonnafous, J-P. Flauraud)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

**DELIBERATION N°65 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES
DU TRESOR PUBLIC CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES
COMMUNES**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes,

Vu la délibération du conseil municipal N°58/2015 du 29 septembre 2015 portant décision de ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor public.

Considérant que le Trésorier principal exerçant la fonction de Comptable d'une Collectivité est l'interlocuteur privilégié de son Maire et de ses collaborateurs afin de fournir à l'établissement dont il assure la gestion, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable et financière, notamment dans les domaines relatifs à l'analyse financière, la gestion de trésorerie, l'élaboration des documents et la mise en œuvre des réglementations budgétaires et comptables.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite de conseil qui est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il serait opportun de pouvoir bénéficier de ces prestations. Une nouvelle délibération est proposée au Conseil municipal pour statuer sur l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor et pour fixer le taux de cette indemnité.

Le décompte de l'indemnité pour l'année 2018 est de 913.48 € brut. Cette indemnité sera répartie au prorata temporis entre les trois comptables publics qui se sont succédés en 2018 à la Trésorerie de Muret.

M. le MAIRE rappelle qu'il est possible de verser une indemnité de conseil au comptable public afin de bénéficier de prestations à caractère facultatif qui sont des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire.

Il propose à l'assemblée d'accorder au taux de 100% l'indemnité de conseil au comptable du Trésor. Pour information, M. le Maire précise qu'il a été indiqué dans la note de synthèse que cette indemnité s'élevait à 688.71 € pour l'année 2018. Ce montant correspond au montant net dû pour la nouvelle trésorière en fonction. L'indemnité totale étant de 913.48 € brut car trois comptables publics ont été

en fonction à la trésorerie de Muret en 2018 (l'ancien comptable M. René Garrigues pour un mois, son remplaçant pour un mois, M. Claude Drouot et la trésorière actuelle Mme Catherine Nowak).
M. le Maire ajoute que lui et M. Autret ont rencontré Mme Nowak. Il s'agit de quelqu'un qui est tout à fait disposée à de conseiller les communes. Il pense qu'il serait très judicieux de voter cette indemnité de conseil pour un service supplémentaire même si sur le principe on pourrait en débattre.

M. MALABRE dit que le problème revient tous les ans, enfin assez souvent. Il demande si ce Monsieur vient pendant ses heures de travail.

M. le MAIRE répond qu'il peut venir en dehors de ses heures de travail. Il a connu un comptable du trésor au niveau du syndicat d'assainissement qui venait en dehors de ses heures de travail. Cela est donc possible puisque ce sont des choses supplémentaires qu'il fait.

M. MALABRE demande s'il a des indemnités kilométriques quand il se déplace ?

M. le MAIRE répond que ce n'est pas le problème de la commune mais celui de la trésorerie.

M. MALABRE trouve un peu abusif et anormal de payer...

M. le MAIRE interrompt M. Malabre.

Mme BERAIL porte à la connaissance des élus que la notion d'indemnité est assez courante dans la fonction publique. Ensuite, il est possible que le trésorier ait des indemnités de frais de déplacement, de la même façon qu'un enseignant a une indemnité quand il va corriger des examens ou au titre des conseils de classe. Ici, il s'agit donc d'un travail possible, prévu par son statut, mais qu'il fait de façon facultative à la demande des communes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'ACCORDER**, au taux de 100%, une indemnité de conseil au comptable du Trésor.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 13

CONTRE : 6

(C. Malabre, C. Rousseau, G. Bonnafous, J-P. Flauraud, I. Seytel, J-J. Martinez)

ABSTENTION : 4

(C. Roussel, C. Regaudie, J-N. Lasserre, B. Berjeaud)


Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

EPCI

DELIBERATION N°66 - FONDS DE CONCOURS VERSÉ AU MURETAIN AGGLO AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2010-077 du 22 décembre 2010, n°2013-087 du 10 décembre 2013, n°2015-005 du 24 février 2015, et n°2017-117 approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2018.105 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire sollicitant de la commune de Labarthe-sur-Lèze un fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 ;

Considérant que les dépenses de voirie de la commune de Labarthe-sur-Lèze durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 sont supérieures à sa retenue sur AC au titre de la compétence.

M. le MAIRE précise que Conseil Communautaire a sollicité auprès de la commune de Labarthe-sur-Lèze, par délibération du 25 septembre 2018, un fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017.

En effet, les dépenses de voirie de la commune de Labarthe-sur-Lèze durant cette période sont supérieures à l'attribution de compensation versée au Muretain agglomération au titre de la compétence. Le montant du fonds de concours est de 396 794 € pour l'année 2017.

Mme ROUSSEL demande à ce que le montant du fonds de concours soit répété et souhaite connaître le montant des dépenses réelles.

M. PARIS répète le montant du fonds de concours auquel s'ajoutent la récupération d'une partie de la TVA puisqu'on n'en récupère que 16%, les subventions versées par le Conseil départemental et le montant de l'attribution de compensation (70 000€), ce qui correspond à un montant total de travaux d'environ 800 000 € TTC.

Le Conseil municipal :

DECIDE

- **DE VERSER** au Muretain Agglomération un fonds de concours de 396 794 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/10/2017,
- **DE DIRE** que ce montant est inscrit au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°67 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES APPROBATION DU RAPPORT DU 26 SEPTEMBRE 2018

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) lors de sa réunion du 26 septembre 2018 et transmis par le Muretain Agglo le 2 octobre 2018.

M. le Maire rappelle que suite aux prises de compétences du Muretain Agglo du 1^{er} janvier 2018, la CLECT a élaboré un rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Les évolutions d'attributions de compensations ne concernent que les 10 communes issues de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSA. Aucun changement n'impacte donc la commune de Labarthe-sur-Lèze.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

M. le MAIRE rappelle qu'un nouveau rapport sur l'évaluation des charges transférées a été élaboré par la CLECT le 26 septembre 2018. Ces charges transférées concernent les dix communes issues d'Axe Sud et de la CCRCSA. C'est intéressant à parcourir car on voit la différence au niveau budgétaire entre nos territoires, le Muretain agglo ayant intégré des petites communes de 300 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 26 septembre 2018, annexé à la présente délibération.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

M. le MAIRE propose d'inverser l'ordre du jour et d'évoquer le point n°10 avant le point n°9 car il lui semble plus judicieux de parler de l'adhésion de la commune aux services communs avant d'évoquer la particularité que constitue la compétence supplémentaire « production et livraison de repas ».

	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

DELIBERATION N°69 - ADHESION DE LA COMMUNE AUX SERVICES COMMUNS « ENTRETIEN MENAGER », « ATSEM » ET « SERVICE A TABLE »

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1er janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Par ailleurs, à titre dérogatoire et transitoire les services de l'Etat ont maintenu l'exercice de la compétence « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » (ATSEM) par le Muretain Agglo et demandé la régularisation de cette situation. Enfin, la mission entretien ménager des bâtiments exercée par Le Muretain Agglo étant une activité de fait, une mise en conformité juridique est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 portant restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des ATSEM » sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du Muretain au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 restituant la compétence « restauration » aux communes membres ;

Vu les trois avis favorables du comité technique en date du 16 octobre 2018 pour chacune des compétences ;

Considérant que Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres envisagent, par conséquent, de créer des services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » au 1er janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune d'approuver l'adhésion à ces services communs ;

M. le MAIRE énonce que par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Les compétences restauration, ATSEM et entretien ménager vont être restituées aux communes à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Muretain Agglo et ses communes membres envisagent, par conséquent, de créer des services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » au 1er janvier 2019. Cela signifie

que tout le personnel de ces services restera géré par le Muretain agglo mais il y aura un pot commun et une convention qui définit le rôle du Muretain agglo et des communes. Il y a aussi la volonté, notamment pour le service entretien, d'avoir une gestion plus près du terrain. Il convient d'adopter l'adhésion de la commune à ces trois services communs.

Mme ROUSSEL voudrait savoir quelle a été la position de la commune par rapport à ce sujet au niveau de l'intercommunalité.

M. le MAIRE est pour.

Mme ROUSSEL demande comment cela se passe si des communes ne veulent pas signer les conventions, par exemple si elles trouvent que le coût de la main d'œuvre est trop cher.

M. le MAIRE répond que le coût est arrêté au 31 décembre 2018. Le coût des services va être « clecté ».

Mme ROUSSEL : « vous voulez dire que ça va être figé ».

M. le MAIRE poursuit. Le coût va être figé mais c'est exactement l'inverse de ce que l'on a vécu en 2005, quand on a transféré du personnel à la communauté d'agglo. En effet, depuis 2005, tout le GVT¹, les augmentations de postes etc ont été pris en charge par la communauté d'agglomération qui a refacturé la commune uniquement au titre des augmentations du nombre d'heures de services non prévues par la CLECT.

De même, mais à l'inverse, à partir du 31 décembre 2018, le coût des services communs sera figé et clecté et toutes les augmentations de postes, le GVT etc seront à la charge des communes. Cela résulte d'un travail en conférences des maires, de plusieurs réunions techniques de travail sur les conventions.

Mme ROUSSEL ne comprend pas comment cela va se répartir au niveau du budget. Les frais de fonctionnement vont-ils augmenter ?

M. le MAIRE confirme qu'ils augmenteront du montant du GVT mais il n'y aura pas d'augmentation en 2019, ce sera neutre.

M. BONNAFOUS demande combien y-aura-t-il de personnel en plus sur la commune ?

M. le MAIRE répond qu'il n'y aura aucun nouvel agent communal.

M. AUTRET précise que les agents de la communauté d'agglomération qui sont aujourd'hui en poste restent sous l'autorité de l'agglomération. Ce n'est que le mode de gestion qui change avec l'introduction d'une proximité locale. Le maire aura un droit de regard sur les prestations qui sont faites mais le personnel restera géré par la communauté d'agglomération.

M. le MAIRE ajoute qu'un des avantages de ne pas intégrer les agents dans les services communaux est de ne pas avoir à les intégrer dans le régime indemnitaire communal actuel qui est le RIFSEEP.

Mme ROUSSEL répète que le coût est figé et que les évolutions de carrières seront prises en charge par la commune donc il y aura forcément un delta.

M. le MAIRE confirme qu'il y aura un delta mais à l'inverse, si on diminue les prestations, on aura un delta négatif. L'avantage est que le personnel est dans un pot commun et pourra être affecté à d'autres communes. Par exemple, au niveau des ATSEM, si on a deux classes en moins, la commune aura besoin de deux ATSEM en moins qui seront dans le giron des services communs.

Mme ROUSSEL rétorque que non puisque c'est figé, c'est impossible d'aller en deçà.

M. le MAIRE confirme que cela est possible.

¹ GVT : Glissement Vieillesse Technicité signifie l'évolution de la masse salariale (avancement d'échelon etc).

	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

Mme ROUSSEL demande si l'intercommunalité prendra en charge les besoins en moins.

M. le MAIRE répond que l'intérêt du pot commun est qu'il permet d'avoir du personnel volant (titulaires et remplaçants). Il s'agit d'une souplesse que l'on n'a pas si on est seul au niveau communal. Il conclut sur les deux principaux avantages : une vision plus proche du terrain et une souplesse au niveau du personnel.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune aux services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » à compter du 1er janvier 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en place de ces services communs avec Le Muretain Agglo.
- **DE DECIDER** de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune aux coûts de fonctionnement du service commun.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22

ABSTENTION : 1 (C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°68 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE **« PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS » AU MURETAIN AGGLO**

Dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n° 2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

En parallèle, par délibération n° 2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » à compter du 1er janvier 2019.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 28 septembre 2018.

En application du CGCT, à compter de cette notification, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer.

M. le MAIRE rappelle ce qui a été évoqué lors du point précédent, le Muretain agglo a procédé à la redéfinition de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ». La compétence « service à table » a été restituée aux communes avec une gestion dans le cadre de services communs. Suite à ces évolutions, le Muretain agglo a adopté une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux

et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire ».

M. le Maire résume en disant que la compétence restauration a été scindée entre la production des repas et le service à table.

Il convient de créer une compétence supplémentaire « production et livraison des repas » pour dissocier la confection des repas et le service à table. Cette compétence est transférée au Muretain agglo à compter du 1er janvier 2019.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants » au Muretain Agglo, à compter du 1er janvier 2019 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président du Muretain Agglo.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22

ABSTENTION : 1 (C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Ressources humaines

DELIBERATION N°70 - PROMUS PROMOUVABLES 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du CDG 31 qui préconise :

- soit de définir des taux à 100%
- soit de définir des taux par grade qui ne sont pas moins favorables que le dispositif prévu antérieurement pour chaque statut particulier

	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

Le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour l'année 2019 à 100% pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE RECONDUIRE** les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour l'année 2019 à 100% pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Affaires générales

DELIBERATION N°71 - SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Nous avons précédemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain, laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de l'Espace François Mitterrand, la Halle de Sport, les écoles ou encore la Médiathèque.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que des territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements,

notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée : de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

M. le MAIRE propose de voter une délibération de soutien au Conseil départemental la Haute-Garonne pour le maintien de son intervention sur le territoire de la métropole.

La volonté du Président de la République, notamment évoquée lors de sa campagne présidentielle, est d'avoir des métropoles encore plus fortes à l'échelle des autres métropoles européennes.

Le Conseil départemental de La Haute-Garonne et Toulouse Métropole ont signé en juin 2018 un accord de coopération qui fixait les règles pour un travail concerté, bien que le département garde ses compétences.

Le Maire de Toulouse, Président de la métropole a rencontré le Président de la République et a manifesté son intérêt pour cette grande métropole en rejetant les compétences du département sur son territoire.

Même s'il y a des volontés affichées de la part de la métropole de reverser le manque à gagner que ce transfert de compétences engendrerait pour le département, cela crée des différences au niveau du département entre le rural et la métropole, ce qui est, selon le Maire, un danger notable.

La motion a été mise à la disposition des élus dans la note de synthèse du conseil municipal.

M. LASSERRE se demande si le risque n'est pas que le pouvoir soit recentré sur Toulouse, que les décisions soit prises au niveau de la métropole aux dépens des territoires ruraux du département.

M. le MAIRE confirme que le plus gros risque est d'avoir un département à deux vitesses, et que le département, perdant des compétences sur Toulouse, perde aussi des moyens afin d'agir sur le reste du territoire. C'est une question d'égalité.

M. le Maire indique que parmi les cinq métropoles concernées par la volonté du Président de la République, Bordeaux ne s'est pas encore officiellement prononcé et Nantes et Lille ont refusé.

Mme ROUSSEL craint que le problème, sur ce département particulier du fait de la très forte métropolisation, soit que les services publics se concentrent sur Toulouse et son proche périphérique et que toutes les communes qui ne seront pas sur le territoire de la métropole toulousaine n'aient plus les mêmes services. Pour imaginer, on pourrait parler d'une boule.

M. le MAIRE complète les propos de Mme Roussel : une boule riche à côté d'un grand territoire pauvre. Il constate que les élus ont bien cerné le problème. Ensuite, on pourra toujours se poser la question de la survie des départements qui n'est plus du ressort communal mais de celui de la volonté politique nationale.

M. BONNAFOUS indique qu'il ne votera pas cette motion car il est pour la suppression du département et pour le transfert des compétences aux communautés de communes.

M. le MAIRE a entendu le point de vue de M. Bonnafous. Il conclut en disant que le département aide les communes, c'est l'institution la plus proche de ces dernières.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE VOTER** son soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20
CONTRE : 2 (G. Bonnafous, C. Malabre)
ABSTENTION : 1 (C. Rousseau)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Mme ROUSSEL veut revenir sur ce que M. le Maire a dit au début du conseil municipal en tant qu'élue du SDEHG. La volonté du président IZARD était de créer 100 bornes dans la Haute-Garonne et pas 200.

M. le MAIRE remercie Mme Roussel pour cette précision et vérifiera les chiffres.

Questions Orales

Questions orales de Mme ROUSSEL :

« 1/ COMMUNICATION

J'ai appris qu'un conseil communautaire à eu lieu à Labarthe sur Leze le 13 novembre dernier. Comment se fait il que le conseil municipal n'en est pas été informé ? Une nouvelle fois, force est de constater que vous dérogez à votre obligation de communication, c'est un véritable déni de démocratie.

Aussi je vous demande de m'informer des dates et lieux des prochains conseils communautaires. »

M. le MAIRE ne se voit pas obligé de donner les dates des conseils communautaires, c'est du ressort de l'agglomération de donner les dates. Le Muretain agglomération dispose d'un site internet où l'on peut aller se renseigner. Il admet qu'il aurait pu faire un effort étant donné que le dernier conseil était à Labarthe mais de là à parler de déni de démocratie...

Sur les prochaines dates, M. le Maire peut simplement dire qu'il y aura une conférence des maires mardi 4 décembre à 14h30 mais ce n'est pas une réunion publique. Le prochain conseil communautaire sera en janvier mais la date n'est pas déterminée.

« 2/ LIEU CULTUREL

Sur votre décision et celle de votre équipe notre commune fait partie de celles qui ont vue s'envoler le taux d'imposition foncier sur la part communale de plus de 10,80%. Cette augmentation devrait vous permettre de financer le lieu culturel de plus de 5,5 millions HT.

Je souhaite connaître la situation du dossier sous son aspect administratif et financier avec son plan de financement et son impact sur les finances de la commune. Vous y ajouterez l'état et l'encours de la dette à ce jour. »

M. le MAIRE répond que l'augmentation des taux d'imposition n'est pas pour financer le lieu culturel. Il évoque l'engagement de ne pas augmenter sur les impôts au-delà de l'inflation pour toute la durée du mandat, on fera le bilan des six dernières années en 2020.

Concernant la situation du dossier, il répète à Mme Roussel ce qu'il lui a dit lors du conseil municipal de 25 septembre : « un recours hiérarchique a été déposé en juin auprès du préfet qui s'est déclaré non compétent et a rejeté le recours. On peut être surpris d'une telle démarche si ce n'est dans le but de retarder ce dossier. En septembre 2018, le cabinet d'avocats JURIALIS nous a informés d'un recours par les mêmes tiers auprès du Tribunal administratif. L'affaire est donc dans les mains du Tribunal administratif et des avocats respectifs. Pour notre part, nous continuons à travailler et à affiner le projet.

Sur les financements engagés à ce jour, les montants liquidés : frais d'études + frais d'insertion + maîtrise d'œuvre sont de 419 008,08 €.

Je rappelle pour la énième fois les engagements du Maire qui sont 3.5 millions d'€ HT (on est à l'heure actuelle à 3.6 M d'€ HT) pour la construction du bâtiment. »

Enfin, l'encours de la dette était au 1^{er} janvier 2018 de 3 949 468 €. Le remboursement intervenu en 2018 est à ce jour de 568 595 €. L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 3 680 873 €.

M. le MAIRE porte à la connaissance de Mme Roussel que la Haute-Garonne compte 198 bornes de recharge électrique. Le SDEHG a atteint son objectif d'avoir implanté 100 bornes. Il tenait ce chiffre de 200 bornes du Président Izard lors de son discours au moment de l'inauguration de la borne de Pins-Justaret.

Mme ROUSSEL dit que seulement 100 bornes ont été investies par le SDEHG. Les autres sont privées.

M. le MAIRE confirme que les 198 bornes ont été investies par le SDEHG et clôt le débat.

Clôture de la séance à 22 h 03.

Compte-rendu affiché le 29 novembre 2018.

ORDRE DU JOUR

Finances

Délibération n° 60 : Demande d'aide à la diffusion du spectacle « Prélude pour un poisson rouge »

Délibération n° 61 : Demande d'aide à la diffusion du spectacle « Taffelmusik : A table ! »

Délibération n° 62 : Demande d'aide à la diffusion du spectacle Concert « Jazz Funk, Hip Hop from Toulouse ! »

Délibération n° 63 : Festival de théâtre amateur : demande de subvention au Conseil départemental

Délibération n° 64 : Allongement garantie d'emprunt Promologis

Délibération n° 65 : Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public

EPCI

Délibération n° 66 : Fonds de concours versé au Muretain Agglo au titre des travaux de voirie 2017

Délibération n° 67 : Adoption du rapport de la CLECT du 26 septembre 2018

Délibération n° 68 : Transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas » au Muretain Agglo

Délibération n° 69 : Adhésion de la commune aux services communs « entretien ménager », « ATSEM » et « service à table »

Ressources humaines

Délibération n° 70 : Promus promouvables 2019

Affaires générales

Délibération n° 71 : Soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale